



Mai 2016

Note technique du Secrétariat Général de la CRPM

FONDS POUVANT ETRE UTILISES POUR SOUTENIR LES ACTIONS CIBLANT L'IMMIGRATION

Le 5 novembre 2015, l'Assemblée générale de la CRPM a adopté une position politique relative à la gestion de l'immigration qui plaide en faveur d'une meilleure reconnaissance du rôle que jouent les Régions dans la gestion de la crise migratoire ainsi que de l'octroi de fonds supplémentaires face aux défis actuels. Dans sa position, la CRPM insiste pour que la Commission européenne devance la réallocation des fonds actuellement non dépensés (dans le cadre des programmes de solidarité européens pour la période 2007-2013 et de l'instrument de voisinage) vers les priorités de la politique d'immigration. Dans les faits toutefois, la plupart des fonds européens ciblant l'immigration sont gérés par les États membres et ne peuvent pas être employés directement par les Régions. La CRPM y appelle également le Parlement européen à demander une augmentation des fonds alloués à l'immigration ainsi que la possibilité pour les Régions d'accéder directement au Fonds asile, migration et intégration (FAMI). Ce message a été rappelé lors d'une réunion entre le Président de la Commission européenne, M. Jean-Claude Juncker, et Mme Rena Dourou, Gouverneure de l'Attique, le 12 avril 2016. À cette occasion, Mme Eleni Marianou, Secrétaire générale de la CRPM, a souligné que les Régions peuvent faciliter une utilisation efficace des fonds européens alloués à la gestion de la crise migratoire, tels que le FAMI et le nouvel instrument d'aide d'urgence, et coordonner activement les activités de terrain sur leur territoire, en travaillant main dans la main avec les ONG pour organiser et mettre en œuvre les solutions requises.

Cette note vise à fournir des informations générales quant aux fonds européens destinés à soutenir les actions ciblant les demandeurs d'asile et les réfugiés afin de contribuer à optimiser leur utilisation.

Les principaux fonds européens d'aide aux demandeurs d'asile et réfugiés sont le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), le Fonds asile, migration et intégration (FAMI) ainsi que le Fonds européen de développement régional (FEDER). Le FAMI s'adresse spécifiquement aux demandeurs d'asile et réfugiés, tandis que le FSE et le FEAD ont une portée plus étendue. Le FAMI et le FEAD ne peuvent être gérés que par des États membres. L'autorité chargée de gérer le FSE peut être régionale, suivant la législation nationale. Reflet de l'importance croissante de la question migratoire en Europe, un nombre accru de programmes ciblent également cette priorité, notamment Horizon2020, Europe créative, Europe pour les citoyens, etc.

➤ **Fonds social européen (FSE)**

Aux termes du règlement n° 1304/2013, la principale mission du FSE consiste à améliorer les chances d'emploi des travailleurs qui vivent dans l'Union européenne. Elle a été mise en pratique au travers de quatre objectifs thématiques (OT 8 : Emploi et mobilité des travailleurs ; OT 9 : Inclusion sociale, pauvreté et discrimination ; OT 10 : Éducation et formation professionnelle ; OT 11 : Capacité administrative et administration), répartis en 19 priorités d'investissement, toutes mentionnées à l'Article 3 du règlement n° 1304/2013.

Comme indiqué au 6^{ème} considérant du règlement n° 1304/2013, les demandeurs d'asile et les réfugiés sont éligibles au FSE : « Il convient d'accorder une attention particulière à la participation des demandeurs d'asiles et des réfugiés. » Il existe trois cas dans lesquels l'aide du FSE peut être octroyée à des demandeurs d'asile et réfugiés :

- lorsqu'ils peuvent légalement participer au marché du travail (pour ceux ayant demandé une protection internationale, l'accès au marché du travail doit être octroyé au plus tard 9 mois suivant la date de la demande) ;
- dans le cadre des actions de formation professionnelle ;
- aux termes de la priorité éducative du FSE : l'accès à l'éducation doit être octroyé aux enfants des demandeurs d'asile et réfugiés ou aux mineurs tant qu'aucune mesure d'expulsion n'a été prise.

Exemples d'aide aux termes du FSE :

- aide aux demandeurs d'asile légalement capables de participer au marché du travail aux termes de l'OT 9 (priorité d'investissement **1** : inclusion active ; **2** : intégration des communautés marginalisées ; **3** : lutte contre toutes les formes de discrimination) : cela peut prendre la forme d'une formation spécifique, telle que des cours de langue, des conseils, etc.
- Autres mesures générales ne ciblant pas spécifiquement les demandeurs d'asile ou réfugiés : Emploi (OT 8), Éducation et formation professionnelle (OT 10) et aide au renforcement de la capacité de l'administration publique et des intervenants apportant un soutien aux demandeurs d'asile (aux termes de l'OT 11 ou assistance technique pour les intervenants).

Les Régions peuvent bénéficier du FSE pour mener des actions ciblant les demandeurs d'asile et les réfugiés, si cela s'inscrit dans leur programme opérationnel. Le montant consacré aux demandeurs d'asile et aux réfugiés est fixé par l'autorité de gestion, en fonction des actions ciblant les demandeurs d'asile ou les réfugiés. Ces données sont consultables dans les [Programmes opérationnels du FSE pour la période de programmation 2014-2020](#).

➤ **Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)**

Le Fonds européen d'aide aux plus démunis a été établi par le règlement (UE) n° 223/2014 (règlement FEAD) dans le but spécifique d'atténuer les formes de pauvreté les plus sévères au sein de l'UE, telles que le sans-abrisme, la pauvreté infantile et la privation de nourriture, et ce de façon à contribuer à l'éradication de la pauvreté dans l'Union, conformément à la stratégie Europe 2020. Le budget du FEAD s'élève à près de 3,8 milliards d'euros pour la période 2014–2020¹. Le taux de co-financement est de 85 %. Les demandeurs d'asile et les réfugiés ne sont pas explicitement ciblés et doivent être mentionnés dans le programme opérationnel pour être éligibles.

Ce fonds est géré par les États membres. La Commission approuve les programmes nationaux pour la période 2014-2020, qui constituent la base sur laquelle les autorités nationales prennent les décisions aboutissant à la fourniture d'une assistance par l'intermédiaire d'organisations partenaires (entités publiques ou organisations non gouvernementales sélectionnées par les autorités nationales).

¹ Le montant alloué à chaque État membre est consultable au Tableau 2 « Allocation par État membre du FAMI et du FEAD pour la période de programmation 2014-2020 » (voir ci-dessous).

Le FEAD peut prendre les formes suivantes :

1. un programme opérationnel d'aide alimentaire et/ou d'assistance à l'équipement de base (PO I), qui apporte un soutien alimentaire et/ou un autre type d'aide à l'équipement (biens de consommation de base de faible valeur destinés à l'usage personnel des bénéficiaires) ;
2. un programme opérationnel d'inclusion sociale (PO II), finançant des activités d'inclusion sociale distinctes des mesures actives propres au marché du travail.

Les demandeurs d'asile pourraient bénéficier à la fois de nourriture (colis alimentaires ou repas) et/ou d'une assistance à l'équipement de base (biens de consommation de base de faible valeur destinés à l'usage personnel des plus démunis, p. ex. habits, chaussures, produits d'hygiène, matériel scolaire, sacs de couchage) dans le cadre du PO I ou d'activités d'inclusion sociale (p. ex. offre aux bénéficiaires d'autres services existants, cours de langue, éducation civique - information sur les conditions, droits et obligations, assistance et formation linguistiques de base, activités de promotion de la santé) au titre du PO II.

➤ **Fonds asile, migration et intégration (FAMI)**

Le FAMI est un fonds spécifiquement conçu pour soutenir l'intégration des ressortissants d'un pays tiers durant la période de programmation 2014-2020, qui dispose d'un budget total de 3,137 milliards d'euros. Il vise à renforcer et à développer tous les aspects du régime d'asile européen commun, en soutenant des actions liées aux différentes étapes de la procédure d'asile et aux différents aspects des politiques d'asile (conditions d'accueil, procédure d'asile). Une attention particulière est portée aux besoins des bénéficiaires d'une protection internationale (qui entrent désormais dans le champ d'application du FAMI, contrairement à ce qui se pratiquait pour le FEI, puisqu'ils étaient couverts par l'ERF) et des groupes de migrants vulnérables (mineurs non accompagnés, femmes, enfants et jeunes, personnes âgées, etc.).

Procédure d'allocation des fonds : **Les États membres doivent soumettre leur programme national. Une fois ce programme approuvé par la Commission européenne**, il revient à l'autorité nationale centrale chargée de gérer les fonds de répartir les financements en fonction des priorités convenues. Pour ce faire, les États membres peuvent désigner des autorités déléguées. Enfin, l'autorité nationale gère et distribue les fonds aux échelons national, régional et local, comme déterminé par le niveau national et en fonction de la situation du pays.

La CRPM s'est déjà associée à deux propositions de projet au titre du FAMI, en tant que partenaire :

- **un projet d'intégration des migrants sur le marché du travail, en faisant coïncider les besoins du marché et les compétences des migrants et en promouvant la gestion de la diversité sur le lieu de travail**

Soumis dans le cadre de l'appel à projets au titre du FAMI de l'UE par OPZZ Poland, en partenariat avec l'Université de Thessalie, la Fundacion Antonio Bustamante (région de Madrid), l'Educational Sport Foundation, Magenta Consultoria Projects, la région de Vénétie, l'House of used books, la CRPM, le Secrétariat à l'égalité, la citoyenneté et l'immigration (région de Catalogne), Formag EOOD (région de Bourgas), SAS Guimel (région de Bordeaux) et le Vocational Training Centre (région du Nord de la mer Égée).

- **un projet de comparaison des services d'intégration des migrants dans les régimes sociaux et sanitaires aux niveaux régional et national afin de capitaliser et de transférer les bonnes pratiques**

soumis dans le cadre de l'appel à projets au titre du FAMI du Ministère de l'Intérieur italien par Emergency Ong Onlus, en partenariat avec la région de Sicile (bureau spécial de l'immigration et ministère de la santé), le COPPEM, la CRPM, l'Andalousie, U.CO.II et l'OMS.

➤ Fonds européen de développement régional 2014-2020 et Coopération territoriale

Le FEDER offre également des possibilités de financement pour la période de programmation 2014-2020. Lors de la réunion de la Task Force de la CRPM sur la gestion de l'immigration du 4 novembre 2015, Mme Eleni Paleologou, Vice-Chef d'unité de la DG REGIO de la Commission européenne, a annoncé le lancement à la fin de l'année d'un programme d'Actions Innovatrices Urbaines (AIU), au budget global de 371 millions d'euros et intégrant le thème de l'immigration. L'appel à projets s'adresserait aux villes de plus de 50 000 habitants, mais des possibilités de collaboration seraient ouvertes aux villes de plus petite envergure. Mme Paleologou a ajouté que l'Agenda urbain 2016 est préparé en collaboration avec toutes les DG. L'idée est de nouer des partenariats avec une [méthode ouverte de coordination](#) entre les villes et les DG afin de réunir des financements pour des thèmes spécifiques. L'un des thèmes choisis est l'intégration des migrants et réfugiés. Les ministres qui gèrent les fonds et les questions urbaines doivent se réunir lors d'un conseil informel fin novembre, afin d'en discuter plus en détail. Le [premier appel à projets en matière d'AIU](#) a finalement été lancé le 15 décembre 2015 et clos le 31 mars 2016.

[La Coopération territoriale européenne](#) (ETC. Interreg V pour la période 2014-2020), principalement financée par le FEDER, pourrait bientôt représenter une nouvelle opportunité pour des actions de gestion de l'immigration, en particulier sur le plan socio-économique (puisque'il est établi que les régions, ainsi que les autres grands acteurs territoriaux comptent parmi les principaux bénéficiaires de ces programmes). Certains des programmes de coopération transfrontalière et transnationale sont notamment en cours d'adaptation pour répondre aux nouvelles urgences (p. ex. en Méditerranée). C'est la raison pour laquelle la CRPM surveillera leur évolution, afin de préciser à ses membres les modalités de la coopération et le type d'actions qui ouvriront droit à un financement. La période de programmation actuelle de l'Interreg possède un budget de 10,1 milliards d'euros, pour plus de 100 programmes de coopération². Son budget comprend l'allocation du FEDER pour les États membres afin qu'ils participent à des programmes de coopération hors des frontières de l'UE avec le soutien d'autres instruments (instrument d'aide de préadhésion et instrument européen de voisinage). Les programmes doivent concentrer au moins 80 % de leurs ressources sur un maximum de 4 objectifs thématiques parmi les 11 priorités de l'UE (dont l'emploi et la mobilité, l'inclusion sociale, une meilleure éducation et formation).

² 60 programmes Interreg V-A transfrontaliers pour l'intérieur de l'UE (6,6 milliards d'euros) ; 12 instruments d'aide de préadhésion et 16 programmes ENI CBC ; 15 programmes Interreg V-B transnationaux (2,1 milliards d'euros) ; 3 programmes de mise en réseau interrégionaux : URBACT III, Interact III et ORATE (500 millions d'euros).

http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/policy/cooperation/european-territorial/outside-the-eu/

➤ Cas dans lesquels les fonds peuvent être utilisés à différentes étapes

Chronologie/statut des personnes	FAMI	FEAD	FSE
Arrivée dans l'UE	Exemples : Aide matérielle (nourriture, habits, hébergement, assistance à la frontière), éducation, formation, services d'aide, soins de santé et aide psychologique, formation en langue, assistance sociale, aide avec les formalités administratives/judiciaires, conseils relatifs à la procédure d'asile, assistance juridique.	Aide alimentaire, aide à l'équipement de base.	-
Demandeurs de la protection internationale n'ayant pas encore accès au marché du travail	Comme ci-dessus + accès aux mesures d'intégration (formation et actions préparatoires pour faciliter l'accès au marché du travail), conseils sur les aspects administratifs et juridiques de l'hébergement, responsabilisation, dialogue avec la société d'accueil, promotion de l'égalité, renforcement des capacités des bénéficiaires (ONG, etc.).	Aide alimentaire, aide à l'équipement de base, actions d'inclusion sociale.	Formation professionnelle si les règles nationales le prévoient , éducation pour les enfants + équipement nécessaire pour mettre en œuvre les mesures ci-dessus.
Demandeurs de la protection internationale ayant accès au marché du travail	Comme ci-dessus	Aide alimentaire, aide à l'équipement de base, actions d'inclusion sociale.	Accès général à l'aide du FSE (y compris équipement nécessaire pour mettre en œuvre ces mesures). Exemples : Formation, éducation, encadrement, conseils.
Bénéficiaires de la protection internationale (ayant automatiquement accès au marché du travail)	Comme ci-dessus	Aide alimentaire, aide à l'équipement de base, actions d'inclusion sociale.	Accès général à l'aide du FSE (y compris équipement nécessaire pour mettre en œuvre ces mesures). Exemples : Formation, éducation, encadrement, conseils.

➤ Allocation par État membre du FAMI et du FEAD pour la période de programmation 2014-2020

Pays	FAMI ³	FEAD	
		Allocation 2014-2020 comme indiqué dans le règlement (UE) n° 223/2014 ⁴	Allocation 2014-2020 approuvée par la Commission européenne en février 2015 ⁵
Autriche	64 533 977 €	16 000 000 €	18,03 mio € + 3,18 mio € (ressources nationales)
Belgique	89 250 977 €	65 500 000 €	73,8 mio € + 14,3 mio € (ressources nationales)
Bulgarie	10 006 777 €	93 000 000 €	104,8 mio € + 15 mio € (ressources nationales)
Croatie	17 133 800 €	32 500 000 €	36,6 mio € + 6,5 mio € (ressources nationales)
Chypre	32 308 677 €	3 500 000 €	3,9 mio € + 700 000 € (ressources nationales)
République tchèque	26 185 177 €	20 700 000 €	23,3 mio € + 4 mio € (ressources nationales)
Danemark	s.o.	3 500 000 €	3,9 mio € + 700 000 € (ressources nationales)
Estonie	10 156 577 €	7 100 000 €	8 mio € + 1,4 mio € (ressources nationales)
Finlande	23 488 777 €	20 000 000 €	22,5 mio € + 4 mio € (ressources nationales)
France	265 565 577 €	443 000 000 €	499 mio € + 88 mio € (ressources nationales)
Allemagne	208 416 877 €	70 000 000 €	78,9 mio € + 13,9 mio € (ressources nationales)
Grèce	259 348 877 €	249 300 000 €	280 mio € + 50 mio € (ressources nationales)
Hongrie	23 713 477 €	83 300 000 €	93,8 mio € + 16,6 mio € (ressources nationales)
Irlande	19 519 077 €	20 200 000	22,7 mio € + 4 mio € (ressources nationales)
Italie	310 355 777 €	595 000 000 €	670 mio € + 118 mio € (ressources nationales)
Lettonie	13 751 777 €	36 400 000 €	41 mio € + 7,2 mio € (ressources nationales)
Lituanie	9 632 277 €	68 500 000 €	77 mio € + 13 mio € (ressources nationales)
Luxembourg	7 160 577 €	3 500 000 €	4 mio € + 696 119 € (ressources nationales)
Malte	17 178 877 €	3 500 000 €	4 mio € + 600 000 € (ressources nationales)
Pays-Bas	94 419 077 €	3 500 000 €	3,9 mio € + 700 000 € (ressources nationales)
Pologne	63 410 477 €	420 000 000 €	473,36 mio € + 83,5 mio € (ressources nationales)
Portugal	32 776 377 €	157 000 000 €	176,9 mio € + 31,2 mio € (ressources nationales)
Roumanie	21 915 877 €	391 300 000 €	441 mio € + 75 mio € (ressources nationales)
Slovaquie	10 980 477 €	48 900 000 €	55,1 mio € + 7,7 mio € (ressources nationales)
Slovénie	14 725 477 €	18 200 000 €	20,5 mio € + 3,6 mio € (ressources nationales)
Espagne	257 101 877 €	499 900 000 €	563,4 mio € + 99,4 mio € (ressources nationales)
Suède	118 536 877 €	7 000 000 €	7,8 mio € + 1,2 mio € (ressources nationales)
Royaume-Uni	370 425 577 €	3 500 000 €	3,9 mio € + 700 000 € (ressources nationales)

États membres ayant des membres à la CRPM

États membres sans membres à la CRPM

³ Source : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0516>

⁴ Source : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:072:0001:0041:FR:PDF>

⁵ Source : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1089&newsId=2184&furtherNews=yes>

➤ **Autres possibilités de financement**

I. H2020

Le [programme de travail 2016-2017](#) (octobre 2015) comprend des mentions spécifiques pour les appels à projets relatifs à des actions de recherche sur les questions migratoires. L'enjeu pour la société n° 6 traite des grands défis posés par la radicalisation et l'immigration et vient compléter l'enjeu n° 7, qui porte sur la sécurité des sociétés.

Certains appels à projets, tels que « S'engager ensemble au niveau mondial », s'attaqueront directement aux questions migratoires.

II. EUROSTAT

Le programme de travail 2015 comprend un appel à projets pour la collecte de données utiles à l'établissement de statistiques à l'échelle infranationale. Le but est de soutenir des projets méthodologiques et infranationaux importants destinés à recueillir ces données clés. Le budget maximal s'élève à 800 000 euros et le taux de co-financement est de 70 %. Cet appel à projets n'est pas encore ouvert. Il pourrait constituer une opportunité pour des actions telles que MIPEX-R.

III. INSTRUMENT EUROPÉEN POUR LA POLITIQUE DE VOISINAGE

En novembre 2015, la Commission européenne a présenté le [réexamen de la politique européenne de voisinage](#). La Haute Représentante Federica Mogherini et le Commissaire européen Johannes Hahn ont notamment mis en avant qu'il contribuera à traiter les causes profondes de l'immigration.

La nouvelle politique européenne de voisinage devrait mobiliser les efforts pour soutenir un développement économique et social inclusif, en créant, entre autres grandes mesures de stabilisation économique, des opportunités d'emploi pour les jeunes. Un nouvel accent sera mis sur l'intensification du travail avec les pays partenaires dans le secteur de la sécurité, notamment dans les domaines de la prévention des conflits, de la lutte contre le terrorisme et des politiques de lutte contre la radicalisation. La mobilité sûre et légale d'une part et la lutte contre l'immigration irrégulière, le trafic d'êtres humains et le passage de clandestins d'autre part constituent également des priorités.

Ce réexamen est en cours de discussion au niveau des États membres.

L'[instrument européen de voisinage](#) est le principal instrument de financement de la politique européenne de voisinage avec 15,4 milliards d'euros de fonds (pour les 16 pays partenaires couverts par la politique européenne de voisinage).

IV. PROGRAMME EUROPE CRÉATIVE

Le [programme de travail 2016](#) a été modifié en février 2016 pour ajouter une nouvelle action destinée à « soutenir l'intégration des réfugiés ». Un appel à projets spécifique intitulé « [soutien à l'intégration des réfugiés](#) » a été émis en mars. La date limite de dépôt des projets est fixée au 28 avril 2016. Cet appel à projets vise à soutenir les « projets culturels, audiovisuels et interdisciplinaires visant à faciliter l'intégration des réfugiés dans l'environnement européen, en promouvant la compréhension culturelle mutuelle et les échanges interculturels et inter-religieux, la tolérance et le respect des autres cultures ». Le budget total pour cet appel à projets est de 1,6 million d'euros (100 000 € à 200 000 € par projet). Le taux de co-financement maximum est de 80 % du total des coûts éligibles.

V. FONDS POUR LA SÉCURITÉ INTERNE

Le [Fonds pour la sécurité intérieure](#) a été créé pour la période 2014-2020. Le budget total s'élève à 3,8 milliards d'euros. Le [programme de travail 2016](#) est consacré à « l'aide à la gestion des frontières et une politique de visa commune pour faciliter les déplacements légitimes ». Les bénéficiaires de ce fonds peuvent être « des États et des autorités fédérales, des entités publiques locales, des organisations non gouvernementales et des sociétés de droit privé et public ». Le montant destiné au programme de travail 2016 s'élève à 137 980 000 d'euros, dont

132 980 000 d'euros seront consacrés à une « assistance financière pour répondre besoins pressants et spécifiques en situation d'urgence, découlant d'une pression critique et exceptionnelle induite par le fait qu'un nombre important ou disproportionné de ressortissants d'un pays tiers franchissent ou devraient franchir la frontière extérieure d'un ou de plusieurs États membres ou toute situation dûment justifiée impliquant une action urgente au niveau des frontières extérieures ». Le taux de co-financement peut représenter jusqu'à 100 % des coûts éligibles.

VI. EUROPE POUR LES CITOYENS

Le programme [Europe pour les citoyens](#) a été instauré par l'Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture pour la période 2014-2020. Il « vise à contribuer à faire comprendre aux citoyens l'UE et son histoire et sa diversité, en améliorant les conditions de l'engagement civique et de la participation à la vie démocratique et en sensibilisant à la mémoire de l'histoire et des valeurs communes »⁶. Des subventions pour les actions et de fonctionnement⁷ sont prévues dans ce programme. Les entités éligibles à ce programme sont les entités publiques ou les organisations à but non lucratif. Le programme de travail 2016 s'est vu allouer un budget total de près de 23 millions d'euros. Le volet 2 (« Engagement civique et participation à la vie démocratique ») du budget 2016 couvre les actions ciblant l'immigration, à savoir : « Solidarité en temps de crise » et « Lutte contre la stigmatisation des migrants et contre-discours promouvant le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle »⁸. Le budget total pour le volet 2 s'élève à 17 millions d'euros.

VII. INITIATIVE MIPEX AU NIVEAU RÉGIONAL

La CRPM prévoit de développer un projet visant à mesurer l'intégration des migrants dans les régions, suivant l'exemple du [projet MIPEX](#), qui a été élaboré à l'échelon national. Le projet MIPEX s'est déroulé de novembre 2013 à juin 2015. Il a été co-financé par le « Fonds d'intégration » 2007-2013 (DG MIGRATION ET AFFAIRES INTÉRIEURES), qui a été remplacé par le Fonds asile, migration et intégration (FAMI) pour la période 2014-2020. Il n'existe actuellement aucun appel à projets en cours au titre du FAMI.

- **Appels à projets présentant un intérêt pour la CRPM et ses membres ou d'autres intervenants clés sur leur territoire.**

I. Appel à projets au titre du FAMI en matière d'intégration (HOME/2015/AMIF/AG/INTE)

Statut : **fermé** (date limite 29/02/2016) / Les projets devraient commencer au dernier trimestre 2016

Bénéficiaires éligibles : entités publiques, entités à but non lucratif, organisations internationales établies au sein des États membres de l'UE participant au FAMI.

La CRPM s'est associée en tant que partenaire à un projet visant à faciliter l'accès des réfugiés au travail et à promouvoir l'intégration sur le lieu de travail.

II. Appels à projets « S'engager ensemble au niveau mondial » au titre H2020 quant aux questions migratoires

Dans le cadre du programme de travail 2016-2017 :

1. Une approche intégrée de l'immigration et du développement et
2. Cohérence des politiques européennes et immigration.

Un appel à projets intitulé « [L'UE face au défi mondial de l'immigration](#) » devrait être publié en octobre 2016, avec une date limite de soumission fixée au 2 février 2017.

III. Appels à projets de l'instrument d'aide de préadhésion/ORATE - opportunités relatives aux études sur les tendances/scénarios de migration, y compris les pays voisins)

Il n'existe actuellement aucun appel à projets en cours pour ces programmes. Ces sections seront régulièrement mises à jour.

⁶ <http://www.eurodiaconia.org/2016/04/briefing-for-members-on-migration-and-eu-funding/>

⁷ http://eacea.ec.europa.eu/europe-for-citizens/strands/operating-grants_en

⁸ https://eacea.ec.europa.eu/sites/eacea-site/files/priorities_of_the_programme_for_2016_5.pdf